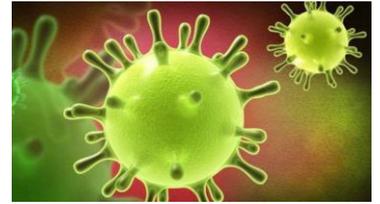




**Pôle Bus**

## INFOS COVID 19



Dans le cadre des mesures de prévention de lutte contre le Coronavirus, il a été mis en place un dispositif spécial en partenariat avec le service de santé au travail.

### DIFFERENTS CAS DE FIGURE :

- **L'agent est en contact avec un cas avéré** : il doit en informer son N+1 qui préviendra directement la médecine du travail ;
- **L'agent présente des symptômes** : Il doit consulter son médecin, puis en informer son N+1 qui préviendra la médecine du travail.
- **En cas de fermeture de crèche et/ou d'école** : Pour mémoire, les agents parents d'enfant(s) de moins de 16 ans, ou d'enfant(s) handicapé(s) sans limite d'âge, dont l'établissement d'accueil ou scolaire est fermé, et qui n'ont pas d'autre solution de garde, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail s'ils remplissent les conditions suivantes :
  1. Leur emploi n'est pas éligible au télétravail exceptionnel.
  2. Le(a) conjoint(e) n'a pas de possibilité de télétravailler et garder ses enfants.

### POUR BENEFCIER D'UN ARRET, OU DE SON RENOUVELLEMENT, LES AGENTS DOIVENT :

- **Informez votre responsable et votre interlocuteur RH habituel ;**
- **Envoyez une déclaration sur l'honneur à l'adresse suivante :**

[GIS-Maintien-a-domicile@ratp.fr](mailto:GIS-Maintien-a-domicile@ratp.fr) afin d'attester qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires.

### LES AGENTS SE TROUVANT DANS LES SITUATION SUIVANTES PEUVENT PRETENDRE A UN ARRET MALADIE, SANS PERTE DE JOURNEE DE CARENCE :

- Agents fragilisés par une pathologie les exposant particulièrement à des formes aggravées d'affection au coronavirus ;
- Les femmes enceintes dans leur troisième trimestre de grossesse qui n'ont pas la possibilité de télétravailler.

Les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une affection longue durée (ALD) reconnues par leur caisse d'assurance maladie, peuvent demander à être mis en arrêt de travail, directement en ligne, aux adresses ci-dessous :

- Pour les agents statutaires, sur le site de la CCAS : <https://www.ccas-ratp.fr/declare/>
- Pour les CDI, sur le site AMELI : <https://delare.ameli.fr/>

Le Haut Comité de la santé publique a établi une liste précise des Affections Longues Durée (ALD) concernées :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques (toute cause) ;
- Maladies coronaires ;
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- Personnes avec une immunodépression
  - Pathologies cancéreuses et hématologiques ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
  - Maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
  - Personnes infectées par le VIH ;
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Si vous certifiez être dans votre 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse, ou êtes pris en charge pour une des ALD précitées ci-dessus, vous pouvez remplir votre demande d'arrêt de travail via le lien. Le délai de traitement de ces demandes est d'environ 4 à 5 jours.

Votre arrêt pourra être établi rétroactivement et il est désormais possible de se faire arrêter **jusqu'au 15 Avril 2020**.

Nous sommes informés ce jour que tous les arrêts établis via cette procédure (et validés par la CCAS), arrivant à échéance avant cette date, seront automatiquement prolongés par les caisses d'assurance maladie, sans démarche particulière de l'agent.

Le volet 3 de l'arrêt de travail lui sera adressé par sa caisse d'assurance maladie, charge à l'agent de le transmettre à son employeur dès réception.

Attention, **ce renouvellement automatique ne s'applique pas aux arrêts pour garde d'enfants**. Dans ce cas le salarié doit informer son employeur de sa volonté de prolonger l'arrêt et fournir une nouvelle attestation sur l'honneur. A charge pour l'employeur de réitérer cette demande auprès de la caisse d'assurance maladie.

**Attention : ce service ne permet pas de déclarer les personnes présentant des symptômes du COVID 19 ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt dit « classique » via la prescription d'un médecin.**

**Si vous êtes enceinte ou que vous êtes concerné(e) par une des pathologies listées ci-dessus, et que vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez faire une demande d'arrêt maladie auprès de votre caisse de sécurité sociale d'affiliation.**

TRAVAIL	ARRET MALADIE	ARRET TRAVAIL "GARDE ENFANT"	TÉLÉTRAVAIL	SANS ACTIVITÉ, A DISPO DE LA RATP
100% (T+C)	95% (T+C)	95% (T+C)	100% (T+C)	100% (T+C)
	jour de carence avant le 24/03	pas de jour de carence		
Primes fixe liées a l'emploi	impacter	impacter	pas impacter	pas impacter
primes liées a l'activité	impacter	impacter		Conservé (sauf prime a l'acte)
primes de resultats	pas impacter	pas impacter	pas impacter	pas impacter
13ème mois	pas impacter	pas impacter	pas impacter	pas impacter
interressement	impacter	impacter	pas impacter	pas impacter

**Le Blog du conseil de prévoyance peut vous être utile afin de vous tenir informer des communications journalières de la RATP et de la CCAS.**

<http://conseil2prevoyanceinfos.blogspot.com/>

## COVID 19 – APPLICATION DE LA CARENCE EN FONCTION DE LA NATURE DES ARRÊTS

Situation de l'agent	Délivrance de l'arrêt	Date de début de l'arrêt	Carence	
Arrêt maladie sans lien avec le COVID	 Médecin traitant	Avant le 24/03	Qui	
		A partir du 24/03	Non	
Contact avec un cas avéré De COVID 19 – sans symptôme	 ARS	Jusqu' au 15/03	Non	
		Plus d'arrêt de travail dans ce cas après le 15/03		
Présentant des symptômes de COVID 19	 Médecin traitant	Avant le 24/03	Qui	
		A partir du 24/03	Non	
Arrêt pour cause de garde d'enfants	 Déclaration par l'employeur auprès de la Caisse		Non	
Personne à risque (femme enceinte ou salarié présentant un pathologie l'exposant à des formes aggravées d'affections au coronavirus)	Femme enceinte et salarié reconnu en ALD	 Déclaration par le salarié sur le site de sa caisse	Du 13 au 23/03	Qui
			A partir du 24/03	Non
	Salarié non reconnu en ALD	 Médecin traitant	Avant le 24/03	Qui
			A partir du 24/03	Non

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INTENTION D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT



Nom de l'agent : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Numéro de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Mail Perso. : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Attachement : \_\_\_\_\_

Déclare avoir l'intention de m'absenter pour pouvoir assurer la garde de mes enfants  
du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h jusqu'au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h (voir conditions ci-dessous)

*Si vous souhaitez fractionner votre arrêt (par exemple en cas de garde alternée) merci de préciser ci-dessous les périodes où vous souhaitez être arrêté*

**Vous êtes invité à informer votre manager de votre intention d'absence 48h à l'avance.**

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- 1- Ne sont concernés que les parents d'enfants de moins de 16 ans (\*) au jour du début de l'arrêt.
- 2- Cette demande n'est recevable que s'il n'existe pas d'autres possibilités de garde.
- 3- Les deux parents (le cas échéant) doivent avoir une activité professionnelle et aucun des deux ne doit pouvoir être placé en situation de télétravail par son entreprise.
- 4- Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Le salarié doit remplir l'attestation sur l'honneur ci-dessous certifiant qu'il est le seul parent à demander un arrêt de travail dans ce contexte.

J'atteste sur l'honneur être le seul parent à bénéficier de la mesure dérogatoire de maintien à domicile dans le cadre du coronavirus pour l'enfant (\*\*):

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_ ans

Etablissement scolaire ou structure d'accueil :

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, et reconnais être informé(e) que des contrôles croisés des données me concernant pourront être effectués pour justifier du bénéfice de cette mesure dérogatoire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

**A retourner par mail au service de Paye à l'adresse : [GIS-Maintien-a-domicile@ratp.fr](mailto:GIS-Maintien-a-domicile@ratp.fr)**

*En cas de congés planifiés sur la période demandée, ces congés priment sur la demande d'arrêt pour garde d'enfant.*

(\*) Sans limite d'âge pour les enfants handicapés scolarisés en établissement spécialisé.

(\*\*) Si plusieurs enfants, indiquer les nom, prénom et âge du plus jeune enfant dont l'établissement scolaire ou la structure d'accueil a été fermé